

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL A PROJETS REGIONAL

Pour une Méditerranée zéro plastique- 2019

Protection de la Méditerranée et préservation
des milieux naturels contre les déchets
plastiques

DOSSIER DE PRESENTATION

La Région a affirmé, lors des Assises régionales de l'environnement, de l'énergie et de la mer en novembre 2016 et par son engagement en décembre 2017 « la Région Sud, une COP d'avance », sa volonté de protéger la biodiversité et d'accompagner les initiatives locales.

En 2017 et 2018, la Région a lancé deux appels à projets « fonds de dépollution », qu'elle entend aujourd'hui renforcer en lançant un nouvel appel à projets portant l'ambition d'une « Méditerranée zéro plastique ».

Ce document présente le règlement de ce nouvel outil d'accompagnement et de soutien financier aux acteurs du territoire.

Date limite de dépôt des demandes de subvention



➔ 30 mars 2019 à 16 h

1. INTRODUCTION

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur offre à ses habitants et aux visiteurs, une palette exceptionnelle d'écosystèmes fluviaux et maritimes. Leur préservation est un enjeu, tant d'un point de vue touristique qu'en termes de qualité de cadre de vie pour ces habitants.

Néanmoins, victimes de leur notoriété, ces milieux fortement fréquentés peuvent souffrir de pollutions chroniques ou ponctuelles, dégradant peu à peu leur valeur patrimoniale. Ces milieux peuvent également être détériorés durablement par des pollutions accidentelles, notamment liés à événements climatiques.

Ces écosystèmes sont fragiles ; leur préservation nécessite la mise place des dispositifs de suivi, de sensibilisation, de protection, d'entretien adaptés.

Les pouvoirs publics et les associations ont déjà engagé des actions en ce sens (contrats de milieu, labellisation type Pavillon bleu, structuration du réseau des collecteurs de dépôts sauvages..).

Les déchets plastiques représentent une menace pour les milieux marins : en 2050, si la tendance n'est pas inversée, il y aura, en masse, plus de plastiques que de poissons dans les océans. Aujourd'hui, la mer Méditerranée est la plus polluée par les plastiques au monde. Les déchets plastiques représentent une part majeure des déchets présents en haute mer, sur les fonds marins et sur les plages méditerranéennes.

Consciente des enjeux environnementaux, économiques et sanitaires, la Région a décidé, dans le cadre du programme « Zéro déchet plastique en stockage en 2030 », de lancer un nouvel appel à projets « Pour une Méditerranée zéro plastique » afin de soutenir des opérations remarquables et innovantes.

2. CONTEXTE GENERAL DE LA DEMARCHE

Les déchets marins ou macrodéchets sont des objets manufacturés, solides et visibles qui se retrouvent dans l'environnement marin, côtier, fluvial, flottants à la surface, dans la colonne d'eau, déposés sur les fonds ou encore échoués sur les plages, sur le littoral ou sur les berges des cours d'eau.

La faible et lente dégradation des déchets plastiques par fragments de taille plus ou moins petite, fait l'objet d'une attention accrue ces dernières années. Ces fragments plastiques sont ingérés par la faune aquatique, entraînant bien souvent leur mort. Une étude a récemment mis en évidence leur présence dans l'eau potable.

Les impacts de ces déchets sur la faune, la flore et les écosystèmes marins sont actuellement étudiés ainsi que les retombées socio-économiques sur les activités humaines. **Le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement estime à 13 milliards de dollars par an les dommages financiers causés par les déchets plastiques marins sur les écosystèmes.**

Au niveau national, la question des macrodéchets fait l'objet de réflexions depuis le Grenelle de l'Environnement et le Grenelle de la Mer 2 . C'est en 2008, avec la Directive cadre européenne pour la stratégie du milieu marin (DCSMM), qui définit le bon Etat Ecologique du milieu marin à l'aide de 11 descripteurs, que les orientations des actions à mener contre cette pollution particulière se précisent. La récente stratégie européenne sur les matières plastiques ainsi que la Feuille de Route de l'Economie Circulaire française impulsent une dynamique inédite et déterminent les axes de travail prioritaires en terme d'utilisation de matière plastique recyclée, de valorisation et de gestion des déchets plastiques.

Les connaissances rassemblées sur cette thématique permettent d'affirmer aujourd'hui que les macrodéchets sont constitués à plus de 70%, de matières plastiques non biodégradables (emballages, vaisselle jetable, cotons tige, microbilles ...), mais aussi de mégots de cigarettes et d'encombrants.

Il est aussi communément admis que 80% de ces macro déchets proviennent des activités menées à terre. Du fait de certains actes individuels ou de gestion mal appropriée par des personnes privées ou publiques, ils débouchent dans le milieu marin, transportés par les cours d'eau, les réseaux pluviaux et les vents ou simplement déposés directement dans le milieu. L'autre partie (les 20%) provient des activités menées en mer et sur le littoral (transport de personnes et de marchandises, activités maritimes portuaires et balnéaires, plaisance...) . Le plastique représente 95% des déchets retrouvés sur le littoral, les fonds marins et en haute mer.

La problématique des macro déchets prend un relief particulier dans le contexte physique et socio-économique du littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : d'une part des eaux claires, de très faibles marées, un climat très ensoleillé entrecoupé d'épisodes pluvieux torrentiels et de vents très forts, une côte rocheuse entrecoupée de nombreuses plages, criques et Calanques, un bassin versant très vaste avec un arrière-pays montagneux dans sa majorité; d'autre part un extraordinaire développement touristique, un trafic maritime important et un éventail de collectivités locales hétérogènes quant aux conditions géomorphologiques et quant à leurs moyens.

La question des déchets marins étant à la croisée des politiques sectorielles relatives à l'eau, aux milieux aquatiques et aux déchets, « les gouvernances et les outils de planification existant dans ces domaines doivent être mobilisés afin de créer des effets de synergie ». Un volet « déchets marins » a été intégré dans le Programme National de Prévention des déchets 2014-2020 (PNPD – élaboré en application de la Directive-cadre déchets) et l'Etat impulse une dynamique au travers du **Plan d'Actions pour le Milieu Marin en Méditerranée Occidentale (PAMM) 2016-2021** en centrant son action sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin, et la sensibilisation aux éco gestes sur la façade méditerranéenne en faveur du changement de comportement. **Le présent AAP porté par la Région participe concrètement à ces ambitions nationales et des Nations-Unies.**

3. OBJET DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL

La Région Provence Alpes Côte d'Azur souhaite accompagner **4 types de projets** :

1. Les opérations visant à réduire les pollutions causées par les déchets plastiques

provenant de la restauration nomade et collective (fast-food, snacking par exemple), en particulier par prévention ;

2. les démarches intégrées de protection des bassins versants et du littoral contre les dépôts sauvages et la dispersion des déchets dans les milieux ;
3. le déploiement de nouveaux outils ou nouveaux procédés de collecte, de repérage, de traçabilité ou de recyclage des déchets plastiques en milieux naturels, sur les plans d'eau et sur les bords des voies de circulation ;
4. les projets d'études et de recherche les pollutions du milieu naturel par les micro plastiques, et les résidus des activités économiques en mer (filets de pêche par exemple).

4. DESTINATAIRES DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL (APR)

Cet appel à projets est destiné aux acteurs de la Région Provence Alpes Côte d'Azur participant à la gestion des milieux naturels terrestres ou aquatiques (collectivités, syndicats, Parcs, associations) ainsi qu'aux acteurs économiques et aux laboratoires de recherches universitaires ou privés.

5. TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Peut concourir à cet AAP, tout projet se déroulant sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur et concourant à un ou plusieurs objectifs cités au paragraphe 3.

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'animation et de coordination de la démarche
- Dépenses de communication.
- Dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre du projet
- Dépenses d'études d'impact environnemental

Sont dans tous les cas exclues les dépenses de traitement des agents publics.

Le montant de l'aide ne dépassera pas:

- 80% de financement public sur le montant des dépenses éligibles
- Un plafond de 50 000 € d'aide de la Région
- Une bonification pourra être accordée dans le cas d'un projet majeur pour le territoire

A noter : les valorisations du bénévolat devront être justifiées par des documents comptables ad hoc.

*Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au **bénévolat**, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association ou la fondation.*

Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée dans l'annexe portant sur leur nature et leur importance. A défaut de

renseignements quantitatifs suffisamment fiables, des informations qualitatives sont apportées, notamment sur les difficultés rencontrées pour évaluer les contributions concernées.

*Si l'association ou fondation dispose d'une **information quantifiable et valorisable** sur les contributions volontaires significatives obtenues, **ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables**, elle peut opter pour leur inscription en comptabilité.*

6. CRITERES DE CLASSEMENT DES PROJETS

Les actions présentées seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Légitimité du porteur de projet
- Innovation et reproductibilité sur le territoire régional
- Ampleur de la démarche (nombre de partenaires associés, objectifs quantifiés, territoire concerné etc.)
- Qualité de la démarche (intégration dans une stratégie ambitieuse, méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation)
- Programme de sensibilisation permettant, si nécessaire, un changement durable du comportement du public

7. PROCESSUS DE PROPOSITION ET DE SELECTION

Le dossier complet de demande de subvention, sur lequel sera précisé « AAP Pour une Méditerranée sans plastique 2019 » en objet, devra être déposé sous format électronique avant le 30 mars 2019 16h à l'adresse suivante :

<http://www.rmaregionsud.fr/vivre-ensemble/subventions-regionales/generalites.html>.

Il est parallèlement envoyé par mail aux adresses suivantes :

- algoy@maregionsud.fr
- dfrequelinsant@maregionsud.fr
- mlraynaud@maregionsud.fr

Ce dossier devra comporter une note technique précise mais synthétique (5 à 10 pages maximum). Il comprendra également l'ensemble des éléments permettant d'évaluer les candidatures en fonction des critères définis au paragraphe 6. Des auditions pourront être programmées avec les candidats.

La décision d'attribution de la subvention régionale sera ensuite soumise au vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

ATTENTION : Seules les dépenses engagées après le dépôt de demande de subvention pourront être prises en compte par la Région.

8. EVALUATION ET RESTITUTION

Un bilan détaillé sera demandé à la fin du projet. Il conditionne le versement du solde des aides régionales.

Un document de synthèse devra être réalisé sur la base d'une trame transmise par la Région.

Le candidat s'engage à faire figurer et à mentionner le concours financier de la Région en apposant le logo de la Région, sur tous les supports de communication produits ou lors de toutes les manifestations, ainsi que dans ses rapports avec les médias, et en mentionnant l'intitulé « Pour une Méditerranée zéro plastique ».

9. VALORISATION DES PROJETS RETENUS

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'Appel à Projets Régional.

Les lauréats seront invités à témoigner lors d'une journée d'échange technique régionale, fin 2019.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional, national et méditerranéen.

A cette fin, la Région devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

10. CONTACT

Pour toute information avant dépôt de la candidature :



Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité
27 place Jules GUESDE
13481 MARSEILLE Cedex 20

Diane Fréquelin Sant
Chargée de mission
Service Environnement et Biodiversité
Ligne directe : 04 93 72 44 22
Mails :

- dfrequelinsant@maregionsud.fr